

**RÉPONSE DE MONSIEUR RENAUD MUSELIER,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA  
GESTION DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE INTERRÉGIONALE  
RELATIVE AUX ACTEURS PUBLICS LOCAUX DU TOURISME  
FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MONTAGNE**



ARRIVEE LE 12/12/2023  
N° 2023-0844

## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

*Président délégué de Régions de France*

**Madame Nathalie GERVAIS**  
**Présidente de la Chambre Régionale**  
**des Comptes Provence Alpes Côte**  
**d'Azur**  
**17 rue de Pomègues**  
**13295 MARSEILLE CEDEX 08**

RM/SMMA-D23-02872  
RAR : 1A 160 601 7882 5

Marseille, le **12 DEC. 2023**

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé le 15 novembre 2023 le rapport d'observations définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'inscrit dans le cadre de l'enquête interrégionale relative aux acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de prendre connaissance des réponses ci-dessous que vous voudrez bien intégrer au rapport.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueux hommages.



**Renaud MUSELIER**

... / ...



Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20  
téléphone 04 91 57 50 57 – [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

**En synthèse**, la chambre indique que la Région est consciente des enjeux, notamment des conséquences de la baisse inéluctable de l'enneigement naturel sur les conditions d'exploitation des dizaines de stations à l'horizon 2050, puisqu'en 2021, elle a engagé une étude scientifique permettant de doter la Région ainsi que ses stations et communes supports de stations, de données scientifiques sur les conditions d'enneigement à différentes échéances et en fonction de trois scénarii climatiques.

Chaque entité porteuse de station a été destinataire d'un volet climatique et d'un volet économique dédié à sa ou à ses stations, démarche parfois assortie d'une présentation publique des conclusions, ce que la chambre salue.

La chambre souligne que la Région a conscience de la nécessaire évolution du modèle économique et touristique des stations en prenant en compte les spécificités de chaque station, notamment au regard de la disponibilité de la ressource en eau.

À cet égard, la chambre souligne que la Région va lancer un appel d'offres pour une étude sur la ressource en eau, qui devrait notamment permettre d'évaluer l'impact de la production de neige sur les ressources locales et les milieux aquatiques.

La Région confirme cet engagement et nous assortirons la publication des résultats de l'étude d'une présentation aux acteurs concernés par bassin versant.

Concernant les recommandations formulées, vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse spécifiques.

**Recommandation n° 1 : Se doter dès à présent, y compris en mobilisant les opérateurs pertinents, des outils permettant de recueillir et rendre publiques des données fiables et exhaustives sur les activités touristiques, estivales comme hivernales, à l'échelle des Alpes du Sud.**

Il est indiqué que les données produites par la région et le CRT, ne permettent pas à la chambre d'apprécier la répartition des nuitées d'été et d'hiver sur la période 2016-2022. Il est souligné la multiplicité des études existantes et à venir et des chiffres sur la fréquentation touristique de la saison d'été dans les Alpes du Sud, pouvant faire l'objet de comparaisons, ce qui pose la question de la permanence des méthodes.

La Région, consciente de cet enjeu, fera évoluer ses périmètres d'analyse en vue de les enrichir et de les stabiliser, qu'ils soient géographiques ou saisonniers afin d'évaluer de

manière plus précise l'attractivité touristique des Alpes du Sud. À cette fin un groupe de travail associant le Comité Régional du Tourisme et les services experts de la Région identifiera les critères d'analyse de l'attractivité du tourisme pour les Alpes du Sud et sera chargé de définir des modalités de collecte des données.

\*\*\*

**Recommandation n° 2 : Mettre en place, dès l'exercice 2024, une comptabilité analytique robuste afin de fiabiliser le montant des dépenses affectées aux territoires de montagne.**

La chambre reconnaît la difficulté de l'exercice. Il s'agit bien pour la Région de continuer à fiabiliser les données de reporting de sa politique régionale de la montagne et de valoriser l'apport annuel de la Région aux territoires concernés.

À cette fin, lors de la prochaine session du conseil régional, le 15 décembre 2023, le rapport « bilan de l'action régionale 2016-2022 en faveur des territoires de montagne » sera présenté. Au-delà des préconisations stratégiques pour les années à venir, il comporte le bilan financier de l'action régionale sur la période 2019-2022.

Ce document sera actualisé chaque année et inscrit dans une démarche continue d'amélioration afin que les données financières valorisées soient les plus précises et exhaustives possibles.

\*\*\*

**Recommandation n° 3 : Respecter sans tarder les dispositions du règlement budgétaire et financier en matière d'attribution de subvention, y compris en limitant l'utilisation de l'article 28 facilitant l'adaptation de dérogation.**

La chambre précise à cet effet que l'article 28 du règlement budgétaire et financier prévoit qu'exceptionnellement lorsque « les circonstances particulières le justifient, il peut être dérogé aux dispositions du présent règlement financier par délibération du conseil régional ». La chambre considère que la Région a trop utilisé cette disposition.

Elle n'exclut pas qu'au regard de la récurrence du recours au mécanisme de dérogations, les porteurs de projets aient utilisé cette source de financement dans une logique de guichet] ...[.

Comme déjà précisé dans les réponses au rapport d'observations intermédiaire, l'action de la Région dans le cadre de la politique régionale de la montagne vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions prospectif, à l'opposé d'une approche "en logique de guichet".

En effet, les projets financés par la Région s'inscrivent quasi systématiquement dans un cadre stratégique fixé très en amont et dont la mise en œuvre repose elle-même sur l'élaboration par les territoires candidats à l'aide régionale, d'une stratégie fixant des priorités et identifiant les projets à venir s'y référant. Ces stratégies à moyen terme se déroulent sur une durée de 7 ans pour les espaces valléens et 6 ans pour les contrats de station.

Les demandes de subvention dans le cadre des dispositifs énoncés ci-dessus ne sont éligibles que si les projets correspondant sont bien conformes à la stratégie validée en amont avec les territoires, s'ils sont validés par un comité de pilotage de territoire et préalablement examinés en comité de technique du programme cible (auxquels participent les financeurs potentiels).

L'essentiel des dérogations au règlement financier accordées par la Région porte sur la règle du dépôt de la demande de financement trois mois avant le démarrage du projet. Or, il convient de différencier la phase de définition et d'élaboration d'un projet inscrit dans un cadre stratégique cohérent, du dépôt matériel du dossier de demande de subvention. Celui-ci peut être contraint d'une part par le calendrier de mise en œuvre par la Région de ses crédits budgétaires et d'autre part par des contraintes administratives et financières chez le porteur de projet quant à sa capacité à déposer des dossiers dans les délais normalement fixés par le règlement financier (pour l'obtention d'autorisations réglementaires préalables au dépôt notamment).

À ce titre, il n'est pas infondé d'accorder une dérogation au règlement financier à une petite commune ou une petite communauté de communes qui n'a pas respecté la règle de dépôt trois mois avant le démarrage du projet, dans la mesure où son projet est connu de longue date en amont.

Il est rappelé que les maires et élus de petites communes au sein des territoires ruraux n'ont de cesse de rappeler leurs difficultés à prendre en charge la complexité des règles administratives existantes, et qu'en ce sens, c'est un enjeu d'égalité entre les territoires et de réussite des politiques publiques dans les territoires ruraux que de prévoir et permettre

des dérogations au règlement financier pour accorder une sorte de “droit à l’erreur” pour ces petites collectivités faiblement équipées en moyens administratifs.

C’est pourquoi l’actuel Règlement Budgétaire et Financier (RBF) comme les précédents, prévoit « qu’il peut être demandé des demandes de dérogation aux articles correspondant du RBF lorsque l’opération a démarré moins de trois mois avant la date de dépôt de la demande sur production d’un courrier argumenté ».

Ainsi, la demande de dérogation procède d’une logique administrative et non stratégique. Elle est prévue et encadrée pour justement prendre en compte les contraintes que peuvent rencontrer les porteurs de projet. La nature des travaux réalisés et la typologie des acteurs concernés (petites structures) expliquent le nombre de dérogations accordées.

Aussi, il ne peut être conclu que la Région s’inscrit dans une logique de guichet, dans la mesure où toute son action dans le cadre de la politique de la montagne est orientée dans une logique de définition et de mise en œuvre de stratégies territoriales pluriannuelles.

\*\*\*

#### **Commentaire hors recommandations :**

La chambre note qu’il ne ressort pas de l’étude des montants de subventions allouées que les stations le plus à risque en raison du changement climatique soient les plus subventionnées. Elle précise qu’aucun mécanisme financier d’envergure n’a été mis en place en vue de la reconversion des stations dont l’activité ski a été identifiée comme fortement menacée.

La Région, dans le cadre des dispositifs liés à la politique régionale de la montagne et en particulier les contrats stations 2030, a fait le choix de responsabiliser les acteurs locaux. La Région est à l’écoute des territoires, qui peuvent faire le choix d’élaborer ou de réorienter leur stratégie afin de s’inscrire dans une logique de reconversion, comme c’est le cas pour les stations de Ceüze ou de Lure. D’autres sites viendront compléter cette liste.

Les Contrats Stations 2030 ne sont pas dotés d’enveloppe financière par territoire. Ainsi, la Région a toujours la capacité d’adapter ses moyens aux enjeux si ces derniers sont d’envergure.